

VLE-12 – Remise en État de la cuisine Révision 1

1. Description

Aux termes du présent devis, l'entrepreneur doit retirer et remplacer l'équipement de cuisine indiqué.

2. Références

2.1 Dessins de référence et données de plaque signalétique

- a) C14-40-601-02-R0 Modification de la cuisine
- b) C-14-40-512-01-04- CVC arrangement général pont principal et Galley Détails
- c) VNEA2_732-000_PORTES, ÉCOUILLES ET TROUS D'HOMME EN ACIER
- d) VNEA2_711-000_CLOISONS D'EMMÉNAGEMENT ET PORTES
- e) VNEA2_711-000_CLOISONS D'EMMÉNAGEMENT ET REVÊTEMENTS

2.2 Normes et règlements

- a) Cote glace 1A Super 100 A1 Lloyd's Machinery Certificate de la Lloyd's. Navire de cote arctique 2
- b) Manuel de sûreté et sécurité de la flotte (MPO 5737)
- c) CSA W59-08(R2008) – Construction soudée en acier
- d) CSZ W47.1-09 – Certification des entreprises de soudage par fusion de l'acier
- e) TP 11469 – Guide sur la protection contre l'incendie à la construction
- f) TP 127 – Normes d'électricité régissant les navires
- g) Code canadien du Travail, Règlement de la santé et sécurité au travail en milieu maritime
- h) Loi sur la protection de la santé de la Nouvelle-Écosse, Règlement sur la salubrité des aliments

2.3 Équipement fourni par le gouvernement

1. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, tout l'équipement et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux indiqués.

3. Aspects techniques

3.1 Généralités

1. L'entrepreneur doit isoler électriquement l'équipement en verrouillant les panneaux de distribution IM9 de 115 V et n° 200 de 230 V.
2. L'entrepreneur doit maintenir les systèmes d'éclairage et de détection d'incendie.
3. L'ensemble de l'équipement retiré est classé dans la catégorie « A », comme indiqué à la section 1.11.2.

NGCC EARL GREY
ENTRÉE EN CALE SÈCHE ET RADOUB - SEPTEMBRE 2017

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

4. Une fois tous les travaux à chaud terminés, tous les revêtements qui ont été perturbés par ces travaux et l'ensemble des nouvelles surfaces en acier doivent être préparés selon la norme SSPC-SP3, puis recouverts de deux couches d'apprêt MC-Miozinc 100 de Wasser fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit appliquer une couche de peinture de finition pour faire correspondre la couleur de ces surfaces à la palette de couleurs de la zone des travaux et assurer la conformité avec les instructions en matière de peinture du navire.

3.2 Retirer

1. Voici l'équipement qui doit être enlevé de la cuisine :
 - a) Cuisinière
 - b) Réfrigérateur



Cuisinière



Réfrigérateur et congélateur

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

3.3 Parcours d'enlèvement n° 2

3.3.1 Généralités

1. L'équipement de plus grande taille doit passer par le parcours n° 2. L'équipement doit sortir de la cuisine en passant par la porte avant de la cuisine menant aux escaliers de la salle des machines intérieures. Il doit descendre dans les escaliers de la salle des machines et entrer dans le puits d'évacuation. L'équipement doit être hissé à l'extérieur du puits d'évacuation à travers l'écouille des magasins située sur le pont de gaillard.

3.3.2 Modification de la porte avant de la cuisine

1. L'entrepreneur doit retirer la porte avant de la cuisine.
2. Il doit retirer le loqueteau magnétique.
3. Il doit démonter les lampes témoins de la chambre froide qui se trouvent au-dessus de la porte avant.
4. Il doit agrandir l'ouverture de la porte avant de la cuisine pour obtenir une dimension de 1 000 mm sur 2 025 mm.

3.3.3 Modification de l'accès au compartiment

1. L'entrepreneur doit agrandir l'ouverture de l'accès au compartiment de l'espace des machines intérieures pour obtenir une hauteur de 2 025 mm.
2. Il doit peindre les pénétrations du compartiment selon la procédure indiquée à la section 3.1 paragraphe 4.

3.3.4 Modification du compartiment d'évacuation

1. L'entrepreneur doit retirer l'échelle du puits d'évacuation.
2. Les supports d'échelle doivent être coupés.
3. Le robinet de la citerne de ballast doit être verrouillé et étiqueté.
4. Le raidisseur de la citerne de ballast, situé dans l'ouverture d'accès au compartiment, doit être retiré
5. La plaque entourant la coque de trappe sur le dessus du coffre d'accès doit être coupée pour créer une ouverture claire de 1040 x 1150. Cette opération est nécessaire pour le routage de l'unité HVAC du pont principal.

3.3.5 Voici l'équipement à retirer par le parcours n° 2 :

a) Cuisinière*	807 x 870 x 1 524
b) Réfrigérateur*	762 x 1 295 x 1 828

1. L'entrepreneur doit démonter l'équipement marqué d'un astérisque pour pouvoir le faire passer par le parcours n° 2. Les détails de la procédure se trouvent ci-après.

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

3.4 Procédure de retrait

1. Cuisinière

La cuisinière doit être nettoyée afin d'éviter les dégâts de graisse.

Le câble électrique doit être débranché.

L'entrepreneur doit retirer les pattes et l'écran arrière de la cuisinière pour pouvoir la faire passer par le parcours n° 2. Les pièces doivent être marquées et fixées à la cuisinière pour le transport.

Les grilles de cuisson, les portes du four et le câble électrique doivent être protégés pour le transport.

L'armoire de commande doit être nettoyée pour éviter tout déversement d'eau ou de savon.

La porte et le fil électrique doivent être correctement fixés pour le transport.

2. Réfrigérateur

Le fluide frigorigène doit être vidé puis éliminé correctement par un technicien qualifié. Les certificats d'élimination des frigorigènes et la documentation doivent être fournis à l'ATGC.

Le réfrigérateur doit être coupé en au moins deux sections afin de pouvoir passer par le parcours n° 2.

3.5 Parcours du système de CVC

3.5.1 Généralités

1. Avant de mettre en place le nouvel équipement de la cuisine, l'entrepreneur doit faire passer l'unité de CVC du pont principal à travers la cuisine vidée. Voir le rapport sur l'unité de CVC pour de plus amples renseignements ainsi que la section 34 du devis.
2. La découpe en acier de la porte de bâbord de la cuisine doit être retirée.
3. Une l'unité de CVC passée, l'entrepreneur doit fermer entièrement l'ouverture.

3.5.2 Porte de bâbord de la cuisine

1. L'entrepreneur doit retirer la porte de bâbord de la cuisine.
2. Il doit retirer le loqueteau magnétique et le reprogrammer à partir du panneau de commande.
3. L'armoire de commande du système d'autonettoyage de la hotte d'aspiration doit être retirée.
4. L'armoire de commande du système d'extinction à produit chimique mouillant doit être retirée.
5. L'ouverture de la porte de la cuisine doit être coupée à 900 mm.

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

3.5.3 Fermeture de la porte de la cuisine

IMPORTANT: L'unité HVAC du pont principal doit être mise en place avant d'effectuer ces opérations.

1. De nouvelles plaques et de nouveaux raidisseurs doivent être soudés en place selon les indications de la section C14-40-601-02-R0 pour refermer complètement la porte de bâbord de la cuisine.
2. L'entrepreneur doit peindre les deux côtés de la nouvelle cloison selon la méthode indiquée à la section 3.1 paragraphe 4.
3. Le revêtement de la cloison doit être effectué après la modification des drains de la cuisine selon le dessin VNEA2_711-000_CLOISONS D'EMMÉNAGEMENT ET REVÊTEMENTS

3.6 Système électrique

1. L'entrepreneur doit configurer de nouveau le panneau et le câblage électriques de la cuisine afin qu'ils soient conformes aux exigences du nouvel équipement.
2. Tous les travaux électriques doivent être réalisés en suivant la C14-40-306-01 R0 analyse de charge.

Panneau n° 200, 230 V

Circuit 201 – Cuisinière

- a) L'intensité du disjoncteur doit passer à 150 A.
- b) Le câble doit être remplacé par un câble 3C 2/0.

3.7 Liste du nouvel équipement de cuisine

- a) Cuisinière
- b) Réfrigérateurs (2)

3.8 Parcours de l'équipement neuf

3.8.1 Généralités

1. L'unité HVAC du pont principal doit être acheminée avant tout routage d'équipement de cuisine.
2. Chaque pièce d'équipement doit être traitée comme un ensemble de boîtes pour le parcours. La largeur, la longueur et la hauteur ne représentent pas la forme ou l'empreinte réelle de l'équipement.

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

3.8.2 Équipement rentré par le parcours n° 2

a) Cuisinière	807 x 870 x 1 524
b) Réfrigérateurs (2)	687 x 749 x 1 991

1. L'entrepreneur doit retirer les pattes et l'écran arrière de la cuisinière pour pouvoir la faire passer par le parcours n° 2.

3.9 Reconstruction après le transport

3.9.1 Porte avant de la cuisine

1. La découpe en acier doit être ramenée à ses dimensions originales selon le plan 218-713/000 Portes, écoutilles et trous d'homme en acier.
2. L'entrepreneur doit peindre les deux côtés des surfaces en acier neuves selon la méthode indiquée à la section 3.1 paragraphe 4.
3. L'entrepreneur doit installer une nouvelle porte selon les indications du plan VNEA2_711-000 CLOISONS D'EMMÉNAGEMENT ET REVÊTEMENTS.
4. Les voyants lumineux de la chambre froide doivent être remis en place.
5. L'entrepreneur doit réinstaller le loqueteau magnétique de la porte.

3.9.2 Puits d'évacuation

1. Le raidisseur de la citerne de ballast doit être soudé en place de nouveau.
2. Le raidisseur doit être peint dans le compartiment d'évacuation et à l'intérieur de la citerne de ballast. La peinture à l'intérieur de la citerne de ballast doit correspondre aux revêtements de la section 39 du présent devis.
3. Le robinet de la citerne de ballast doit être déverrouillé.
4. Les supports de l'échelle doivent être soudés en place de nouveau.
5. Toutes les surfaces en métal exposées après le soudage doivent être peintes selon la méthode de la section 3.1 paragraphe 4.
6. L'entrepreneur doit réinstaller l'échelle.
7. L'écoutille du magasin doivent être réinstallés

3.9.3 Détails sur l'installation de l'équipement neuf

1. Tout l'équipement de cuisine doit être mis à l'essai et démontré à l'ATGC.

VLE-12 – Remise en État de la cuisine (CONTINUÉ)

3.9.4 Cuisinière

1. Située à droite de la friteuse, à l'arrière du mur central de la cuisine.
2. L'écran arrière et les pattes doivent être remis en place.
3. Le câble d'alimentation électrique doit être branché correctement conformément au document d'instructions de l'équipement.
4. La cuisinière doit être fixée au plancher.

3.9.5 Réfrigérateur

1. Situé sur la cloison avant de la cuisine, à côté de la cloison de bâbord de la cuisine.
2. L'entrepreneur doit retirer l'ancien garde-pieds.
3. Une nouvelle base doit être fabriquée afin d'élever l'équipement le plus haut possible.
4. Le câble d'alimentation électrique doit être branché correctement conformément au document d'instructions de l'équipement.
5. Les réfrigérateurs doivent être fixés à la cloison et/ou au plancher.

4. Preuve de rendement

4.1 Inspection

1. Tous les travaux doivent être réalisés en présence de l'autorité technique et de l'autorité d'inspection.

4.2 Mise à l'essai

1. L'entrepreneur doit effectuer des essais de fonctionnement sur le nouvel équipement de cuisine conformément aux recommandations du fabricant, aux fins de mise en service.

4.3 Certification

1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique les certificats de l'équipement et des composants, y compris tous les rapports d'essais et les certificats de conformité à la CSA ou au ULC.

4.4 Produits livrables

1. L'ensemble de la documentation fournie avec l'équipement de la cuisine doit être remis à l'autorité technique.

4.5 Formation

1. Il incombe à l'entrepreneur d'offrir une formation adéquate aux membres d'équipage du navire afin qu'ils puissent utiliser le nouvel équipement de la cuisine.